



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 septembre 2025

Présents : Mme GUÉGAN Dominique, Maire, M. LE MOING Jean-Jacques, M. URVOIT Rachel, Mme BERNARD Solenn, M. CHAUVIRÉ Yann, Mme CHEREL Sabrina, Mme MATIGNON Isabelle, M. KERMABON François, Mme TROUBOUL Marie-Claire, Le GAILLARD Sylvie.

Absents excusés :

Absente : Mme OLLIVIER Valérie, M. JOUANNO Mickaël, M. LE TROUHER Vincent et Mme GOALABRE-BITEAU Anne.

Secrétaire de séance : Mme LE GARGASSON Nadège.

Approbation du Compte Rendu du conseil municipal du 02 juillet 2025 à l'unanimité des conseillers présents sans observation.

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nomination du responsable du service technique et d'un agent au poste d'agent technique polyvalent, le départ en retraite de la responsable de restaurations scolaire et la nomination de son remplaçant.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Emploi	Nombre	Durée de service hebdomadaire	Grade ou cadres d'emplois
Service administratif			
Secrétaire de mairie	1	Temps complet	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Agent administratif polyvalent	1	Temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Service technique			
Responsable du service technique	1	Temps complet	Agent technique principal de 2 ^{ème} classe
Responsable des espaces verts	1	Temps complet	Agent technique territorial A partir du 1 ^{er} septembre 2025 : Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe

Agent technique de maintenance des bâtiments et d'entretien de la voirie	1	Temps complet	Cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux
Agent d'entretien des espaces verts et du cimetière	1	Temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent	1	Temps complet	Agent technique territorial
Service culturel			
Chargée de la médiathèque et de la communication	1	Temps complet	Agent territorial du patrimoine A partir du 20 novembre 2025 : adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe
Service enfance jeunesse			
Responsable du service enfance jeunesse	1	17,5/35 ^{ème}	Animateur principal 2 ^{ème} classe
Directeur du centre de loisirs du mercredi	1	Temps complet	Opérateur A.P.S principal
Chargée de la restauration scolaire	1	Temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Jusqu'au 31 octobre 2025
Chargé de la restauration scolaire	1	Temps complet	Adjoint technique territorial A partir du 6 octobre 2025
Agent polyvalent périscolaire	1	32/35 ^{ème}	Adjoint technique territoriale principal 2 ^{ème} classe
ATSEM	1	Temps complet	Adjoint technique territorial
Animatrice ALSH et périscolaire	1	12/35 ^{ème}	Adjoint territorial d'animation
Gestionnaire de la salle des fêtes	1	30/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	1	20/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	1	30/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial
Agent postal communal	1	28/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023043 MODIFIANT LE RIFSEEP.
--	---

Par délibération en date du 3 décembre 2021, le conseil municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) modifié par délibération le 15 décembre 2023.

Madame le Maire rappelle que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les postes par groupes de fonctions.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR le tableau des groupes de fonctions** comme suit :

Détermination des critères d'appartenance aux groupes de fonctions

L'IFSE est versée automatiquement à l'agent occupant le niveau de fonctions lui permettant d'y prétendre. Les niveaux de fonctions sont établis à partir d'un classement des emplois en groupes de fonctions sur la base des trois critères suivants : Responsabilités, Technicité, Contraintes. Ceux-ci sont déclinés par des sous-critères afin de pouvoir observer différents niveaux de fonctions au sein de la collectivité.

Les groupes de fonctions sont réalisés par l'autorité territoriale et ils déterminent les montants individuels de l'IFSE et du CIA pour chaque agent concerné.

Quatre groupes de fonctions (dont le 2eme décliné en 3 sous-groupes de fonctions) sont établis pour la commune de Malguénac, décrits comme suit :

Groupes de fonctions			Critères	
1	DGS		Responsabilité	Pilotage, encadrement, priorisation, arbitrages, suivi de la structure Management des agents de la structure Interface avec les élus et les partenaires extérieurs
			Technicité	Préparation et suivi des décisions des élus Suivi et responsabilité des dossiers administratifs, RH et financiers Poste exigeant la maîtrise de plusieurs domaines de compétences et une expérience confirmée
			Contraintes / Particularités	Fonctions à enjeux : - Garant de la fonctionnalité de la structure, qualité du service rendu - Enjeu relationnel important <u>Et</u> contraintes organisationnelles (dont réunions tardives)
2	2-a	Responsable de service avec des domaines d'activités techniques et variées	Responsabilité	Pilotage des activités du service en autonomie sous la supervision du DGS, encadrement, évaluation des activités. Participe à la conception et à la mise en œuvre des projets liés au service. Interface avec les élus et les partenaires extérieurs relevant de leur domaine d'activité.
			Technicité	Maîtrise des domaines d'activité et interventions techniques, pilotage de projets, suivi des ressources humaines et matérielles
			Contraintes / Particularités	Enjeu relationnel important <u>et</u> contraintes physiques reconnues <u>Et</u> contraintes organisationnelles (dont réunions tardives)
2	2-b	Responsable du service enfance	Responsabilité	Pilotage des activités d'un service en autonomie sous la supervision du DGS, encadrement. Participe à la conception et à la mise en œuvre des projets liés au service. Interface avec les élus et les partenaires extérieurs relevant de leur domaine d'activité
			Technicité	Maîtrise dans leur domaine d'activité, pilotage et suivi de projets, suivi des ressources humaines et matérielles
			Contraintes / Particularités	Enjeu relationnel important <u>ET</u> contraintes physiques <u>ou</u> psychologiques reconnues. Et contraintes organisationnelles (dont réunions tardives)

2	2-C	Responsable de service avec domaines d'activité limités	Responsabilité	Encadrement fonctionnel en l'absence de la DGS et/ ou du responsable du service Réfèrent sur ses domaines de compétences en autonomie sous la supervision de la DGS, coordination d'une activité
			Technicité	Maîtrise d'un ou plusieurs domaines d'activités nécessitant des qualifications spécifiques, participe au pilotage de projets.
			Contraintes / Particularités	Enjeu relationnel reconnu <u>et/ou</u> contraintes organisationnelles
3		Gestionnaire / Coordinateur d'activité	Responsabilité	Missions opérationnelles Participe à la conception et à la mise en œuvre des projets liés au service
			Technicité	Maîtrise de leurs missions Qualifications particulières ou habilitations requises ou connaissances spécifiques
			Contraintes/ Particularités	Enjeu relationnel reconnu et/ou contraintes physique ou psychologique reconnues
4		Agent polyvalent	Responsabilité	Poste d'application
			Technicité	Maîtrise de leurs missions Une appropriation et un respect des consignes permet l'exécution des missions.
			Contraintes/ Particularités	Enjeu relationnel reconnu et/ou contraintes physique ou psychologique reconnues

- DE MODIFIER la répartition des postes par groupes de fonctions (montants inchangés) comme suit :

A. Montants IFSE et CIA fixés par groupe de fonctions

Le montant de chacun des groupes est fixé selon le niveau de fonctions exercé par les agents, dans le respect des montants plafonds réglementaires.

Pour tous les groupes le montant indiqué est un montant plafond, afin que l'autorité territoriale puisse fixer, dans la limite de ce plafond, le niveau de régime indemnitaire de l'agent au regard de son expertise, de son expérience et des contraintes induites par l'exercice de certaines missions.

Les montants individuels annuels bruts sont établis comme suit – sur une base temps complet :

Groupe de fonctions	Nombre d'agents dans le groupe	Montants d'IFSE liés au groupe de fonctions	Montants maximums CIA
1. DGS/ Secrétaire Générale	1	10 000 €	700€
2-a)-Responsable de service avec des domaines d'activités techniques et variées	1	9 000 €	650€
2-b) Responsable du service enfance	1	6 000 €	650€
2-c)-Responsable de service avec domaines d'activité limités (encadrement fonctionnel)	3	5 000 €	500€
3-Gestionnaire / Coordinateur d'activité	3	3 000 €	500€
4- Agent polyvalent	7	2 000 €	500€

- **DE MAINTENIR** les montants pour les régies et les « responsabilités spécifiques » comme suit :

B. L'IFSE « régie »

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part IFSE « régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Cette part IFSE « régie » permet de prendre en compte dans le régime indemnitaire les responsabilités et les contraintes liées à la tenue d'une régie.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200

C. Majorations de l'IFSE

L'IFSE peut être majorée dans les situations suivantes :

L'IFSE « responsabilités spécifiques » est attribuée lorsque le poste comprend des missions impliquant un ou plusieurs des critères suivants :

- Assurer la suppléance du responsable hiérarchique, en son absence, pour toute absence supérieure à 3 mois continus ;
- Assurer les missions d'assistant de prévention ;
- Assurer une responsabilité d'encadrement et de coordination sur un temps limité, mais de façon récurrente.

Afin de pouvoir valoriser ces niveaux de responsabilité particuliers, une part d'IFSE supplémentaire peut être accordée. Le plafond individuel annuel est fixé à un montant brut de 200 €.

Le montant individuel est fixé dans le respect du principe de parité et selon le niveau de responsabilité, correspondant au poste occupé. Cette part d'IFSE complémentaire est accordée dans le respect des plafonds réglementaires prévus par grade au titre de l'IFSE.

- **DE MAINTENIR** les modalités de versement comme suit :

A. Modulation de la part liée aux résultats (CIA)

L'attribution du CIA dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

	Finalité de l'appréciation	Proportions d'attribution de la prime de résultats
La totalité des sous-critères est indiquée comme « Acquis » ou « en voie d'acquisition » et les objectifs ont été atteints en totalité ou en grande partie	Agent satisfaisant à très satisfaisant	Octroi de 100 % de la prime
¾ au moins des sous-critères est indiquée comme « Acquis » ou « en voie d'acquisition » et les objectifs n'ont été que partiellement atteints	Agent moyennement satisfaisant	Octroi de 75 % de la prime
La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme « Acquis » ou « en voie d'acquisition » et les objectifs n'ont été que partiellement atteints	Agent peu satisfaisant	Octroi de 50 % de la prime
Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme « Acquis » ou « en voie d'acquisition » et les objectifs n'ont pas été atteints	Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0 % de la prime

Si les objectifs n'ont pas été atteints du fait de la collectivité et non du fait de la manière de servir de l'agent, le CIA n'est alors pas impacté.

B. Les bénéficiaires

	IFSE	CIA
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	Attribution dès l'entrée dans la collectivité.	Versement à compter d'une durée minimum de service consécutive de 3 mois appréciée au 31 décembre de l'année N. <i>Plafond au prorata de la durée de présence.</i>
Contractuels	A compter d'une durée d'ancienneté de 3 mois, consécutifs ou non sur une année glissante.	

C. La périodicité du versement

L'IFSE	Versement mensuel.
Le CIA	Versement annuel à l'issue de l'évaluation individuelle de l'agent permettant d'apprécier sur l'année passée ses résultats et sa manière de servir. Le versement intervient au plus tard au mois de décembre de l'année N au titre des résultats évalués pour l'année N.

D. Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

	Modulation de l'IFSE	Modulation du CIA
Congé maladie ordinaire /	Suspension à compter du 20ème jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non, sur une période glissante de référence d'un an précédant la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée- (sachant qu'une année complète est de 230 jours de travail).	Le CIA est proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année au-delà de 20 jours ouvrés d'absence (le CIA n'est pas impacté si l'agent est absent moins de 20 jours ouvrés).
Maladie professionnelle imputable au service /accident de service	Suivi du sort du traitement.	
Congé de longue ou grave maladie Congé de longue durée	Suspension de l'IFSE. (et pas de reversement, de la part de l'agent, relatif la période de maintien en maladie ordinaire, à demi-traitement dans l'attente de l'avis du comité médical).	Le CIA est proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année au-delà de 20 jours ouvrés d'absence puis supprimé lorsque l'agent est absent sur une année complète
Congé maternité/paternité/ adoption/	Maintien de l'IFSE en totalité.	L'agent est évalué sur la période travaillée uniquement (pas de prorata temporis appliqué au CIA).

Autres, Précisions

Autorisations spéciales d'absences : Maintien de l'IFSE en totalité. Pas d'impact sur le CIA.

E. Modalités de versement liées au temps de travail

Absence de service fait (= absence non justifiée)	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait, au prorata de la durée d'absence.
Temps non complet, Temps partiel (de droit et sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire brut.
Temps partiel thérapeutique	Le régime indemnitaire est proratisé selon la durée effective de service
Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire sur présentation des justificatifs
Suspension de fonctions - Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Suspension de versement du régime indemnitaire.
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Le régime indemnitaire est maintenu.

Après débat, les membres du conseil municipal décident :

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **D'APPROUVER** les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DE PRÉVOIR** et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

	BAIL 9 ALLÉE DU VERGER - CLARPA 56.
--	--

Depuis le 1^{er} juillet 2023, le domicile partagé est géré directement par le CLARPA 56 qui assume les conséquences financières de cette gestion. Le domicile partagé avait pour objet de proposer un moyen d'hébergement pour les personnes âgées désorientées et présentait une alternative bienveillante avec un accompagnement humain de qualité aux maisons de retraite médicalisées de grande taille. Face à la diminution du taux de remplissage de la structure qui comprend 8 chambres et aux charges de fonctionnement (dont salariales) qui augmentent, le CLARPA 56 a informé le conseil municipal le 2 juillet 2025 qu'il n'était plus capable d'assumer le déficit budgétaire engendré par la gestion du domicile partagé de Malguénac. Il souhaite pouvoir offrir dans ce bâtiment une proposition d'hébergement pour un public plus large sans prise en charge médicale sous forme de colocation, public qui resterait cependant âgé, aux personnes de plus de 65 ans mais autonome. La maire précise aux élus qu'il reste un emprunt à rembourser jusqu'à 2037. Il est donc proposé au conseil municipal de permettre un changement de destination des locaux et de contracter un nouveau bail avec le CLARPA 56 pour l'occupation du 9 allée du verger en fixant un loyer mensuel à 1984 euros.

Après débat, les membres du conseil municipal décident :

- **D'AUTORISER** le preneur de la location, le CLARPA 56 à accueillir un nouveau public sous forme de co-location dans les locaux du 9 allée du verger.
- **DE FIXER** le montant du loyer du 9 allée du verger à 1984 euros par mois ;

Point sur la rentrée scolaire :

75 élèves à l'école La colline aux ajoncs.
122 élèves à l'école Sainte-Bernadette.

L'ALSH a bien fonctionné cet été, y compris les camps.
Le projet ado (sport, tournoi de boules, plage, piscine...) du 21 au 25/07 a fonctionné avec 8 places. Ce projet devrait être renouvelé durant les vacances de la Toussaint.

Sortie O'Park'Gliss organisé par Pontivy Communauté qui a bien plus le 1^{er} juillet.

Point sur l'enquête publique à Stumultan :

Pour rappel :

M. Gérard LE GROS a formulé par courrier le 31 janvier 2025 une demande d'achat une partie de la voirie communale (qui part de la VC n°6) située à partir de son habitation à Stumultan.

Le conseil municipal du 28 mai 2025 a décidé, à l'unanimité, d'approuver cette demande au tarif fixé d'un 1€/m², sous réserve des conclusions du commissaire enquêteur et des formalités de droit de passage par acte notarié. Il précise également que l'ensemble des frais (notaire, géomètre, commissaire enquêteur) sont à la charge du demandeur M. Gérard LE GROS.

L'arrêté municipal du 20 août 2025 précise qu'il sera procédé à une enquête publique sur la cession d'une partie de la voirie communale n°67 au lieu-dit « Stumultan » pour une durée de 15 jours, à partir du 15 septembre 2025. Monsieur Jean-Paul BOLÉAT, ingénieur en chef des TPE en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur. Il recevra le public en mairie les 15 et 29 septembre 2025 de 14 à 17 heures.

Point sur les travaux :

Les bicouches ainsi que les marquages au sol (Stop, passages piétons) vont être réalisées prochainement. Ils ont été reportés pour cause d'intempéries.

Des travaux de toitures vont être mis en œuvre au Domicile partagé et à la mairie. Des devis ont été signés.

Inondations de quelques maisons lors des fortes pluies dues notamment à l'eau provenant de champs. Il

La poche d'eau a été installée à la salle résonnance.

L'élagage et l'éparage seront faits en fin d'année. La taille de haies a été faite par l'entreprise NICOLO-TP.

La mairie a acheté des pièges à frelons asiatiques. La mairie est à la recherche des bénévoles pour installer ces pièges et s'en occuper (renouveler toutes les 2 semaines le liquide présent dans ce piège voire faire un comptage des insectes piégés).

Point sur la fibre :

Toutes les rues et les quartiers ont été munies de coffrets.

Par la suite, des poteaux vont être installés pour soutenir les fils de fibre qui seront alors installés.

Lors d'une dernière phase, les câbles de cuivre ADSL seront enlevés.

Pour fin 2026, la fibre sera à la porte de chaque habitation.

Point sur le CCAS :

Le repas des aînés aura lieu le 11 novembre 2025 à la salle résonnance. 268 personnes sont concernées par l'invitation. Cette année, le repas s'adresse aux personnes de 72 ans et plus. En 2023, 150 personnes y ont participées.

Des devis de repas ont été demandés à 3 établissements.

	INFORMATIONS DIVERSES
--	-----------------------

Futur lotissement communal au centre bourg :

Du fait que la parcelle d'un hectare, sur laquelle le lotissement doit être construit, est située dans le périmètre de protection biotope de la mulette perlière, la commune a l'obligation de mettre en place un programme de mesures compensatoires à son urbanisation.

Une demande de dérogation à cette obligation a été instruite. La première proposition de compensation a alors été faite. Il s'agissait de mettre une surface équivalente, un hectare, de culture en herbe. La commune ne disposant pas de cette étendue, cette proposition n'a pu être retenue.

Une deuxième proposition a été faite par la mairie. Il s'agissait d'apporter quelques aménagements sur les anciennes lagunes. Mme GUEGAN et des élus, un représentant de la DDTM, un représentant de Blavet Terres Eaux et un représentant de Pontivy Communauté ont fait une visite du site. Blavet Terres et Eaux a réalisé un rapport d'un projet de restauration du cours d'eau et des zones humides de la Bonne Chère. Une nouvelle rencontre est prévue le 16 septembre prochain.

Recensement :

Le recensement va démarrer le 15 janvier 2026 et se terminer le 14 février 2026. Environ 950 habitations sont concernées. 3 agents recenseurs sont à recruter pour le mois de décembre.

Le monument aux Morts :

Certains noms ne sont plus visibles. Les travaux sont validés avec 50 % de subvention.

Aire de camping-car :

L'emplacement à Saint-Néot est matérialisé mais aucun aménagement n'est fait. Pontivy Communauté a pris contact avec la mairie pour envisager un aménagement (vidange, point d'eau...).

Nouveau foodtruck :

La sandwicherie chez Nanie de Melrand a fait une demande afin de pouvoir s'installer le jeudi soir sur la place de l'Eglise qui a reçu un avis favorable.

Le bulletin municipal de fin d'année :

Il est en cours de préparation. Il ne faut pas hésiter à partager avec Maria vos idées.

Journées du Patrimoine les 20 et 21 septembre prochain

A cette occasion, la chapelle Saint-Patern sera ouverte le dimanche de 14 à 18 heures.

Fin du conseil à 21h06.